

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2019/15412]

6 JUIN 2019. — Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif à l'élevage et à la détention d'animaux visées par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des zonings,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 17 et 83 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 2, alinéa 2 et 30, alinéa 2,

Arrête :

Article 1^{er}. Les informations relatives à l'élevage et à la détention d'animaux visées par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02, visées aux articles 2, alinéa 2 et 30, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Namur, le 6 juin 2019.

C. DI ANTONIO

Annexe 1 / 2

**Formulaire relatif à l'élevage et à la détention
d'animaux visé par les rubriques 01.20 à 01.39,
92.53.01 et 92.53.02**

1 Demandeur

Etes-vous un agriculteur ?*

- Oui, n° de producteur*^① —
- Non

Détenez-vous des animaux exotiques non domestiques^① ou appartenant à une espèce protégée ?*

- Oui
- Non, ne remplissez pas le point 4

2 Présentation du projet

2.1 Description détaillée du projet

Identification du bâtiment (B _N) sur le plan descriptif*	Identification de l'installation (I _N) sur le plan descriptif*	Type d'espèce*	Type d'hébergement (Stabulation)	Stockage des effluents	Valorisation des effluents	Régime d'évacuation	Type d'alimentation
B...	I...						
B...	I...						
B...	I...						
B...	I...						
B...	I...						
B...	I...						
B...	I...						

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/.....

3 Questions complémentaires relatives à l'emplacement du projet en vue de déterminer sa classification

Ne concerne pas :

- les projets sans cheptel,
- les parcs zoologiques (92.53.01),
- les animaux exotiques non domestiques ou appartenant à une espèce protégée (92.53.02),
- la détention d'animaux de laboratoire (01.39.01),
- les ruchers (01.39.02),
- les bâtiments d'hébergement d'animaux élevés pour leur fourrure (autres que les lapins) (01.39.03)
- les chenils, refuges, pensions pour animaux (01.39.04),
- les verminières (01.39.05).

Avez-vous au moins un bâtiment ou toute autre infrastructure d'hébergement pour animaux en zone d'habitat définie par législation urbanistique ?*

Oui

Non, remplissez les cadres ci-dessous en fonction des espèces hébergées

Bâtiment ou toute autre infrastructure d'hébergement **de bovins de 6 mois et plus, d'équidés, de gibiers, d'ovins, de caprins**

a) à moins de 125 m d'une zone d'habitat Oui Non

b) à moins de 125 m d'une zone de services publics et d'équipements communautaires contenant une construction dans laquelle une ou des personne(s) séjourne(nt) habituellement ou exerce(nt) une activité régulière Oui Non

c) à moins de 125 m d'une zone de loisirs Oui Non

d) à moins de 125 m d'une habitation de tiers existante (sauf si elle est située en zone agricole) dont la date du permis d'urbanisme est antérieure ou égale au 29 novembre 2002*

Oui, indiquez la date d'au moins un permis d'urbanisme de l'habitation répondant à cette exigence : ... /... /..... et joignez à votre dossier la copie de l'attestation de la commune en document attaché n°

Non

e) à moins de 125 m d'une zone destinée au logement et à la résidence par un rapport urbanistique et environnemental ou par un plan communal d'aménagement défini par législation urbanistique* Oui Non

Bâtiment ou toute autre infrastructure d'hébergement **de bovins de moins de 6 mois, de ratites, de volailles, de porcins, de lapins, de pigeons**

a) à moins de 300 m d'une zone d'habitat* Oui Non

b) à moins de 300 m d'une zone de services publics et d'équipements communautaires contenant une construction dans laquelle une ou des personne(s) séjourne(nt) habituellement ou exerce(nt) une activité régulière* Oui Non

c) à moins de 300 m d'une zone de loisirs* Oui Non

d) à moins de 300 m d'une habitation de tiers existante (sauf si elle est située en zone agricole) dont la date du permis d'urbanisme est antérieure ou égale au 29 novembre 2002*

Oui, indiquez la date d'au moins un permis d'urbanisme de l'habitation répondant à cette exigence : ... /... /..... et joignez à votre dossier la copie de l'attestation de la commune en document attaché n°*

Non

e) à moins de 300 m d'une zone destinée au logement et à la résidence par un rapport urbanistique et environnemental ou par un plan communal d'aménagement défini par législation urbanistique* Oui Non

4 Animaux exotiques non domestiques ou appartenant à une espèce protégée

4.1 Certificat

Disposez-vous de certificats CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ?*

- Oui, joignez-les à votre dossier en documents en attaché n°*
- Non

4.2 Mesures de sécurité

Détaillez les mesures (moyens ou dispositifs) pour empêcher les animaux de s'échapper

.....

.....

.....

.....

Existe-t-il des procédures d'urgence en cas d'accident, c'est-à-dire si un animal s'échappe, attaque, mord ou blesse quelqu'un ?*

- Oui, lesquelles
-
-
- Non

En cas de détention d'animaux dangereux et/ou venimeux, décrivez :

- les procédures que vous avez mises en place pour éviter tout accident :
.....
.....
.....
.....
.....
- les noms des personnes habilitées à remplacer l'exploitant en cas d'absence prolongée :
.....
.....
.....
.....
.....

5 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse **cpd.dgo3@spw.wallonie.be** ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via **formulaire** (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.



Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif à l'élevage et à la détention d'animaux visées par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02.

Namur, le 6 juin 2019.

Le Ministre,

C. DI ANTONIO